

CANTINE PRIMAIRE

Année Scolaire 2018/2019

Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT :

1^{ère} demande :

- Fiche de renseignements
- Attestation d'assurance « responsabilité civile » 2017/2018
- Avis d'imposition sur les revenus 2016, puis ceux de 2017 dès leur réception

SI L'AVIS D'IMPOSITION EST MANQUANT, LE TARIF MAXIMUM SERA APPLIQUE

- Règlement Intérieur signé en 2 exemplaires
- R.I.B
- Attestation d'employeur des deux conjoints.

Pour les renouvellements :

Joindre les mêmes documents sauf l'avis d'imposition des revenus de l'année 2017 dès leur réception.

IMPORTANT : Le dossier doit être retourné en Mairie avant le 15 juin 2018

Fiche de renseignements - CANTINE

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance de l'enfant :

Particularité de santé :

Repas standard repas sans viande - allergie sur présentation de certificat (préciser) :

Ecole fréquentée :

RESPONSABLE DE L'ENFANT :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse email en majuscule :

@

Employeur du père :

Adresse de l'employeur :

Employeur de la mère :

Adresse de l'employeur :

Coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence : (autre que les parents)

Nom :

☎ :

Qualité :

- J'autorise (1)

- Je n'autorise pas (1)

les responsables de la cantine à diriger mon enfant vers l'établissement hospitalier le plus proche.

N° C.A.F.O. (Caisse d'allocations familiales de l'Oise) :

Ou

N° M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole) :

Jours de fréquentation de la cantine :

- lundi
- mardi
- jeudi
- vendredi

(Entourer les jours SVP)

A partir du :

A Gouvieux, le

Signature,

(1) Rayer la mention inutile.

PARTICIPATION DES FAMILLES

a) Sur présentation de la photocopie de l'avis d'imposition ou de non imposition des revenus de l'année précédente délivré par le Contrôleur des impôts.

Tarif déterminé par le Quotient Familial obtenu en divisant le 1/12ème du revenu fiscal de référence de l'année précédente du père et de la mère par deux unités (parents) ou 1.5 (allocataire isolé) + ½ part par enfant à charge + 1 part par enfant à charge à compter du troisième.

$$\text{Q.F.} = \frac{1/12\text{ème du revenu fiscal de référence des revenus de l'année précédente (père et mère)}}{2 \text{ (parents) ou } 1.5 \text{ (allocataire isolé) + } \frac{1}{2} \text{ par enfant à charge + } 1 \text{ part par enfant à charge à partir du troisième}}$$

(Voir tableau des tarifs ci-dessous)

b) Sans présentation de l'avertissement ou domicilié dans une autre commune : Tarif Maximum : 5.95€

Quotient Familial	659	660/923	924/1316	Au-delà de 1317 et Hors Commune
Prix du Repas	3.83	4.82	5.48	5.95

CANTINE SCOLAIRE

REGLEMENT

En deux exemplaires (l'un à rendre en mairie, l'autre à conserver par les parents)

Préambule :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'admission et de fréquentation du restaurant scolaire situé dans l'enceinte du Collège Sonia Delaunay de Gouvieux. Le service des repas sera assuré les jours d'ouverture des écoles hormis les jours de congés réguliers fixés pour les établissements scolaires.

La cantine scolaire est gérée par la Mairie de Gouvieux. Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications, facturations sont à réaliser auprès de la Mairie de Gouvieux aux heures d'ouverture.

Article 1 : Conditions d'admission

Le service de restaurant est ouvert à tout enfant fréquentant les écoles primaires de la commune sous réserve que les parents aient préalablement rempli avant chaque rentrée scolaire ou avant toute utilisation une demande d'inscription en Mairie accompagnée des justificatifs nécessaires au calcul du prix du repas. Ils s'engagent à régler le prix des repas qui seront dus et à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

En cas d'impayé de l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelles inscriptions tant que la dette ne sera pas réglée.

L'accès au restaurant scolaire de Gouvieux est réservé en priorité aux enfants dont les parents ou le parent isolé justifient d'une activité professionnelle (justificatifs à fournir à l'inscription).

Des priorités ont été établies :

- Les 2 ou le parent isolé travaille(nt) à temps plein
- L'un à temps plein, l'autre à temps partiel

Article 2 : Conditions d'inscription

La restauration scolaire fonctionne chaque jour de classe dès le premier jour de l'année scolaire.

Afin de permettre une prévision correcte du nombre de repas, les parents devront retourner le dossier complet avant la date indiquée.

Lorsque les enfants déjeunent régulièrement, les parents s'engagent à une inscription à l'année.

Toutefois il sera possible de modifier la fréquence des déjeuners en prévenant le service scolaire par mail **au moins 4 jours ouvrés à l'avance** et dans la limite des places disponibles.

En cas d'arrêt définitif, il sera demandé une confirmation par écrit dans les mêmes délais.

La présence constatée d'un enfant non inscrit sur le temps du midi entraîne de fait l'application du tarif le plus élevé.

Tout repas commandé, non annulé dans le délai cité plus haut, sera facturé sauf en cas de maladie sur présentation d'un justificatif du médecin.

Un accueil étant assuré les jours de grève, les repas non consommés ces jours-là ne feront l'objet d'aucune déduction.

Dans la limite des places disponibles il sera possible d'inscrire les enfants de façon occasionnelle, sous réserve que les demandes soient parvenues en Mairie 4 jours ouvrés avant celui du repas. Les tickets sont vendus à l'unité au prix de 9.03€uros.

Les enfants inscrits doivent se conformer aux règles de bonne conduite jointes au dossier d'inscription. En cas de manquement, le service scolaire se réserve le droit, en cas d'incidents graves concernant l'attitude et la sécurité de l'enfant ou de ses camarades, de prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive sur décision de Monsieur le Maire.

Le règlement intérieur du collège de Gouvieux s'appliquera à tous les élèves inscrits pendant leur présence dans l'enceinte de l'établissement.

Article 3 : Responsabilité et assurance

La surveillance des élèves hébergés sera assurée par du personnel recruté par la ville de Gouvieux de 11h30 à 13h30.

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Aussi, les parents doivent fournir à l'inscription, l'attestation de « responsabilité civile » couvrant le ou les enfants dans le cadre de la restauration scolaire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au Samu ou aux pompiers afin d'être conduit au Centre d'Urgence le plus proche. La Commune oblige dans ce cas le personnel présent sur place à en informer le coordinateur de cantine. Ce dernier se charge de prévenir les parents dans les meilleurs délais. Pour cela, les parents s'engagent à prévenir le service scolaire de tout changement d'adresse, de mail ou de numéro de téléphone.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

Sauf circonstances particulières, il ne sera pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas et de venir les voir au restaurant scolaire.

Article 4 : Modalités de paiement

Un avis de paiement est envoyé par mail chaque mois pour le mois suivant.

Le paiement de la restauration scolaire s'effectue mensuellement d'avance. Les repas seront réglés auprès du régisseur, en Mairie de Gouvieux.

Le régisseur encaissera les versements des parents d'avance dans la semaine du 20 au 25 du mois précédent le mois où l'enfant déjeunera à la cantine, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Les paiements acceptés sont : par carte bleue au service scolaire, par chèque établi à l'ordre du trésor Public et en espèces.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, celui-ci sera transmis à la Trésorerie de Chantilly.

Le

Signature du responsable légal de l'enfant précédé de la mention « Lu et approuvé »

CANTINE SCOLAIRE

REGLEMENT

En deux exemplaires (l'un à rendre en mairie, l'autre à conserver par les parents)

Préambule :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'admission et de fréquentation du restaurant scolaire situé dans l'enceinte du Collège Sonia Delaunay de Gouvieux. Le service des repas sera assuré les jours d'ouverture des écoles hormis les jours de congés réguliers fixés pour les établissements scolaires.

La cantine scolaire est gérée par la Mairie de Gouvieux. Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications, facturations sont à réaliser auprès de la Mairie de Gouvieux aux heures d'ouverture.

Article 1 : Conditions d'admission

Le service de restaurant est ouvert à tout enfant fréquentant les écoles primaires de la commune sous réserve que les parents aient préalablement rempli avant chaque rentrée scolaire ou avant toute utilisation une demande d'inscription en Mairie accompagnée des justificatifs nécessaires au calcul du prix du repas. Ils s'engagent à régler le prix des repas qui seront dus et à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

En cas d'impayé de l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelles inscriptions tant que la dette ne sera pas réglée.

L'accès au restaurant scolaire de Gouvieux est réservé en priorité aux enfants dont les parents ou le parent isolé justifient d'une activité professionnelle (justificatifs à fournir à l'inscription).

Des priorités ont été établies :

- Les 2 ou le parent isolé travaille(nt) à temps plein
- L'un à temps plein, l'autre à temps partiel

Article 2 : Conditions d'inscription

La restauration scolaire fonctionne chaque jour de classe dès le premier jour de l'année scolaire.

Afin de permettre une prévision correcte du nombre de repas, les parents devront retourner le dossier complet avant la date indiquée.

Lorsque les enfants déjeunent régulièrement, les parents s'engagent à une inscription à l'année.

Toutefois il sera possible de modifier la fréquence des déjeuners en prévenant le service scolaire par mail **au moins 4 jours ouvrés à l'avance** et dans la limite des places disponibles.

En cas d'arrêt définitif, il sera demandé une confirmation par écrit dans les mêmes délais.

La présence constatée d'un enfant non inscrit sur le temps du midi entraîne de fait l'application du tarif le plus élevé.

Tout repas commandé, non annulé dans le délai cité plus haut, sera facturé sauf en cas de maladie sur présentation d'un justificatif du médecin.

Un accueil étant assuré les jours de grève, les repas non consommés ces jours-là ne feront l'objet d'aucune déduction.

Dans la limite des places disponibles il sera possible d'inscrire les enfants de façon occasionnelle, sous réserve que les demandes soient parvenues en Mairie 4 jours ouvrés avant celui du repas. Les tickets sont vendus à l'unité au prix de 9.03€uros.

Les enfants inscrits doivent se conformer aux règles de bonne conduite jointes au dossier d'inscription. En cas de manquement, le service scolaire se réserve le droit, en cas d'incidents graves concernant l'attitude et la sécurité de l'enfant ou de ses camarades, de prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive sur décision de Monsieur le Maire.

Le règlement intérieur du collège de Gouvieux s'appliquera à tous les élèves inscrits pendant leur présence dans l'enceinte de l'établissement.

Article 3 : Responsabilité et assurance

La surveillance des élèves hébergés sera assurée par du personnel recruté par la ville de Gouvieux de 11h30 à 13h30.

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Aussi, les parents doivent fournir à l'inscription, l'attestation de « responsabilité civile » couvrant le ou les enfants dans le cadre de la restauration scolaire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au Samu ou aux pompiers afin d'être conduit au Centre d'Urgence le plus proche. La Commune oblige dans ce cas le personnel présent sur place à en informer le coordinateur de cantine. Ce dernier se charge de prévenir les parents dans les meilleurs délais. Pour cela, les parents s'engagent à prévenir le service scolaire de tout changement d'adresse, de mail ou de numéro de téléphone.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

Sauf circonstances particulières, il ne sera pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas et de venir les voir au restaurant scolaire.

Article 4 : Modalités de paiement

Un avis de paiement est envoyé par mail chaque mois pour le mois suivant.

Le paiement de la restauration scolaire s'effectue mensuellement d'avance. Les repas seront réglés auprès du régisseur, en Mairie de Gouvieux.

Le régisseur encaissera les versements des parents d'avance dans la semaine du 20 au 25 du mois précédent le mois où l'enfant déjeunera à la cantine, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Les paiements acceptés sont : par carte bleue au service scolaire, par chèque établi à l'ordre du trésor Public et en espèces.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, celui-ci sera transmis à la Trésorerie de Chantilly.

Le

Signature du responsable légal de l'enfant précédé de la mention « Lu et approuvé »

Règles de bonne conduite à la cantine

En deux exemplaires (l'un à rendre en mairie, l'autre à conserver par les parents)

- 1- À la sortie de classe, je m'habille correctement, chaudement si le temps le nécessite et je laisse mes jeux et affaires personnels dans mon sac. Les animateurs n'en sont pas responsables, donc, si je les perds ce sera de ma faute.
- 2- Une fois sorti(e) de l'école je me présente aux animateurs pour me faire noter sur la fiche d'appel de la cantine.
- 3- Pendant les temps de récréation avant et après le repas, je me comporte correctement, je ne me bats pas, je fais attention à mon langage et je respecte le matériel que l'on me prête.
- 4- Avant de partir en cantine, je passe par les toilettes et j'en profite pour me laver les mains. Je me range ensuite avec un camarade pour partir.
- 5- Dans le rang, je me tiens correctement, je ne bouscule pas mes camarades.
- 6- Dans le bus, j'attache ma ceinture et je reste assis(se) tant que le bus roule. Je ne crie pas pour ne pas déranger le chauffeur du bus qui a besoin de rester concentrer pour conduire.
- 7- Arrivé(e) en cantine, si besoin je repasse par les toilettes pour éviter d'avoir à y aller pendant le repas et je me lave les mains avec du savon.
- 8- A table, je reste calme et je peux discuter avec mes camarades sans crier, je goûte à tous les plats que l'on me sert et je ne joue pas avec la nourriture.
J'aide à servir le plat et je prends uniquement ce que je pense manger, j'évite de gaspiller la nourriture.
- 9- Je respecte les adultes et le personnel de cantine qui sont là pour m'aider durant mon repas. Si j'ai besoin de quelque chose, je le demande à un adulte et ne me déplace pas sans autorisation.
- 10- J'aide à débarrasser ma table et si besoin à nettoyer avec une lingette et de l'eau pour ramasser les déchets qui restent sur la table.

Signature de l'enfant :

Signatures des parents :

Règles de bonne conduite à la cantine

En deux exemplaires (l'un à rendre en mairie, l'autre à conserver par les parents)

- 1- À la sortie de classe, je m'habille correctement, chaudement si le temps le nécessite et je laisse mes jeux et affaires personnels dans mon sac. Les animateurs n'en sont pas responsables, donc, si je les perds ce sera de ma faute.
- 2- Une fois sorti(e) de l'école je me présente aux animateurs pour me faire noter sur la fiche d'appel de la cantine.
- 3- Pendant les temps de récréation avant et après le repas, je me comporte correctement, je ne me bats pas, je fais attention à mon langage et je respecte le matériel que l'on me prête.
- 4- Avant de partir en cantine, je passe par les toilettes et j'en profite pour me laver les mains. Je me range ensuite avec un camarade pour partir.
- 5- Dans le rang, je me tiens correctement, je ne bouscule pas mes camarades.
- 6- Dans le bus, j'attache ma ceinture et je reste assis(se) tant que le bus roule. Je ne crie pas pour ne pas déranger le chauffeur du bus qui a besoin de rester concentrer pour conduire.
- 7- Arrivé(e) en cantine, si besoin je repasse par les toilettes pour éviter d'avoir à y aller pendant le repas et je me lave les mains avec du savon.
- 8- A table, je reste calme et je peux discuter avec mes camarades sans crier, je goûte à tous les plats que l'on me sert et je ne joue pas avec la nourriture. J'aide à servir le plat et je prends uniquement ce que je pense manger, j'évite de gaspiller la nourriture.
- 9- Je respecte les adultes et le personnel de cantine qui sont là pour m'aider durant mon repas. Si j'ai besoin de quelque chose, je le demande à un adulte et ne me déplace pas sans autorisation.
- 10- J'aide à débarrasser ma table et si besoin à nettoyer avec une lingette et de l'eau pour ramasser les déchets qui restent sur la table.

Signature de l'enfant :

Signatures des parents :